

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1614/DGD/DU/ 17 JUIN 2013**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Formalités douanières  
préalables à l'importation.**

**Réf. :** Arrêté n° 281 du 12-06-2013 portant modalités  
d'accomplissement des formalités douanières  
préalables à l'importation des marchandises.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à compter du 1er juillet 2013, les formalités douanières préalables à l'importation des marchandises (ouverture de la Déclaration Anticipée à l'Importation) en Côte d'Ivoire, doivent être effectuées auprès de la société Webb Fontaine Côte d'Ivoire (WFCI) dans ses locaux situés à Abidjan, Boulevard Valery Giscard d'Estaing, immeuble plein ciel (ex immeuble Ivoiris).

A cet effet, toutes les marchandises dont la valeur FOB est supérieure à un million (1.000.000) FCFA et qui ne figurent pas sur la liste des produits exemptés sont soumises au système d'analyse, de vérification, de classification et de détermination de la valeur de Webb Fontaine Côte d'Ivoire.

Je précise toutefois que pour les importations ayant fait l'objet d'inspection avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les usagers doivent s'adresser à Bivac international pour l'obtention de leurs attestations de vérification.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**AMPLIATIONS**

- MPMEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.

LE DIRECTEUR GENERAL  
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
Le Directeur  
Général  
Adjoint  
Col. **KOUASSI Haccandy**  
Direction Générale des Douanes  
Côte d'Ivoire